

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



**DECISION N°2023.01048**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET DE  
RENOUVELLEMENT DE COUCHES DE ROULEMENT SUR  
LES COMMUNES DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, SAINT-  
MAURICE-EN-GOURGOIS ET ÇALOIRE -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°44 A COLAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur 2021VO200 organisé par Saint-Etienne Métropole, qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes :

- groupement COLAS France / DEGRUEL,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHONE-ALPES,
- entreprise EUROVIA DALA,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution d'un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaires pour les travaux d'aménagement de voiries et de renouvellement de couches de roulement sur les communes de Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et Çaloire, organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 19 juillet 2023 au 04 septembre 2023 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre composée de :

- une tranche ferme pour le renouvellement des couches de roulement sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, lieudit les Monnets (chantier 1), lieudit les Primevères (chantier 2) et sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, lieudit Ecolèze (chantier 3).
- une tranche optionnelle 1 pour l'aménagement de carrefour sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois au croisement entre la route de Périgneux et l'Impasse du Bois Cathou (chantier 4),
- une tranche optionnelle 2 pour l'aménagement de la Placette du Coursieux sur la commune de Çaloire (chantier 5),

CONSIDERANT les offres remises dans les délais et dans l'ordre, par les 4 prestataires suivants :

- groupement COLAS France / DEGRUEL, 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- EUROVIA DALA Agence de Saint-Etienne, 20 rue des Littes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, rue François Coli, BP 96, 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHONE-ALPES, 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231003-C202301048ID

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

CONSIDERANT que sur les 4 offres remises par les 4 prestataires cités précédemment, 3 offres sont conformes, mais que l'offre présentée par le groupement COLAS France / DEGRUEL, 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, est jugée irrégulière, au motif que les prix unitaires proposés sur le Bordereau de Prix Unitaires, sont supérieurs à ceux de l'accord-cadre de référence (prix de références révisés),

CONSIDERANT que les 3 offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, est économiquement la plus avantageuse,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché subséquent MS 44 est conclu avec le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, sis rue François Coli, BP 96, 42160 Andrézieux-Bouthéon, relatif à l'aménagement de voirie et de renouvellement de couches de roulement sur les communes de Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et Çaloire (5 chantiers).

### **ARTICLE 2**

Le délai global d'exécution est de 63 jours de travaux et 63 jours de préparation de chantier, réparti pour chacune des tranches à 21 jours de travaux et 21 jours de préparation de chantier.  
L'exécution du marché débutera pour chaque tranche, à compter de la date fixée par ordre de service.  
Le marché est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

Le montant global du marché est de 145 932,74 € HT soit 175 119,29 € TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme : 68 090,50 € HT, soit 81 708,60 € TTC,
- tranche optionnelle n°1 : 41 264,40 € HT, soit 49 517,28 € TTC,
- tranche optionnelle n°2 : 36 577,84 € HT, soit 43 893,41 € TTC.

Les prix sont actualisables par tranche.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 23, article 2315.

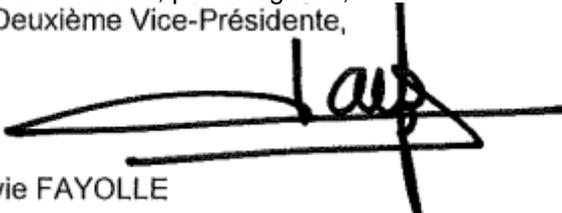
### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

  
Sylvie FAYOLLE